



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

N° C30_05_2024_10 - Remboursement de frais de budget à budget

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	59	12	71	19

Pour : 64	Abstention : 0	Contre : 7	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 24 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, MORIN Christine, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, RACINE Eric, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, DUBOIS Mickaël

Etaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), BARRE Gérard (pouvoir donné à BOUCHEREAU Isabelle), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BOURDIER Christine (pouvoir donné à LECULLIER Lysiane), CROMER Marie-Thérèse (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GIRAULT Anne), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), MORIN Patrick (pouvoir donné à GAYET Olivier), PELTIER Jérôme (pouvoir donné à PICHON Gilles), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), VALERY Nicolas (pouvoir donné à TROCHON Patrick)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BLAUD Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, GABOREAU Bernard, GUERIN Marie-Claire, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, VEQUE Marie-Claire

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marylène PICARD

Remboursement de frais de budget à budget

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires M57 et M4 ;

Vu les budgets annexes TEOM, assainissement collectif, assainissement non collectif, GEMAPI et photovoltaïques ;

Considérant que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à son exécution ;

Dans le cadre de la sincérité budgétaire, les remboursements de budgets à budgets ont été mis en place afin de faire supporter à chacun les différents coûts lui afférant.

Ces frais peuvent concerner de la masse salariale liée à la quote-part des services supports qui sont payés sur le budget principal ou des agents travaillant sur deux budgets différents et pour lesquels il n'est pas possible techniquement de réaliser deux paies .

En outre, il s'agit également des frais généraux (fournitures, utilisation des locaux, téléphonie...) et des remboursements de carburant entre le budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et le budget principal.

Cependant, aucune délibération n' a été prise à cet effet et les modalités de détermination des coûts n'ont pas été actées.

Il convient donc de fixer ces modalités.

Remboursement des frais de personnel des services support des budgets annexes TEOM, photovoltaïque et assainissement collectif vers le budget principal

Frais de personnel du budget annexe photovoltaïque :

Les frais de personnel sont liés au nettoyage et au contrôle des installations.

Le remboursement sera réalisé sur la base du nombre d'heures annuelles estimées à la réalisation de cet entretien soit 25 heures et au regard de la production d'un certificat administratif au 31 décembre de l'année N établissant le coût horaire moyen annuel du ou des agents intervenant sur les panneaux.

Frais de personnel des services support des budgets annexes TEOM et assainissement collectif

Le remboursement des frais de personnel des services support de la Communauté de Communes intervenant pour le compte des budgets annexes : la direction juridique, la direction de la communication, le service flotte de véhicules, les archives, la direction générale, la direction des finances, la direction des ressources humaines, la direction des systèmes d'information, la direction des services techniques.

Le remboursement sera réalisé sur production d'un certificat administratif au 30 juin de l'année N et au 31 décembre de l'année N reprenant les éléments suivants :

- montant des dépenses de personnel relatives aux fonctions support prévisionnelles au 30 juin et actualisées au 31 décembre,

- clé de répartition par budget annexe :
 - budget TEOM : 11,50 % des dépenses de personnel des fonctions support au regard de l'activité relative à ce budget,
 - budget assainissement : 7,93 % des dépenses de personnel des fonctions support au regard de l'activité relative à ce budget.

Remboursement des frais de personnel des budget annexes assainissement non collectif et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) vers le budget annexe assainissement collectif

Les charges de personnel sont prises en charge par le budget assainissement collectif de manière intégrale. Il s'agit donc de rembourser ce budget des charges liés aux agents travaillant soit totalement soit partiellement pour le budget assainissement non collectif ou GEMAPI.

Le remboursement sera effectué au 31 décembre de l'année N au regard de la production d'un certificat administratif indiquant le coût annuel chargé de chaque agent ainsi sa quote-part de temps de travail réalisé sur le budget annexe assainissement non collectif et/ou le budget annexe GEMAPI.

Remboursement des frais généraux des budgets annexes GEMAPI et assainissement non collectif vers le budget annexe assainissement collectif

Nature des dépenses	Objet	Clé de répartition
Coût locatif		Surface occupée x 8 €/m ²
Carburant	Consommation	Montant mandaté année N x ETP utilisant les véhicules
Matériel roulant	Entretien	Montant mandaté année N x ETP utilisant les véhicules
Télécommunications	Lignes fixes et portables	Montant mandaté année N x ETP
Fournitures	Fournitures de bureau	Montant mandaté année N x ETP

Le remboursement sera réalisé au regard de la production d'un certificat administratif au 31 décembre de l'année N.

Remboursement des frais de carburants, de télécommunication et de location de garage du budget annexe TEOM vers le budget principal

Frais de télécommunication :

Le remboursement sera réalisé sur la base des dépenses réelles et au regard d'un certificat administratif les retraçant établi au 31 décembre de l'année N.

Frais de location de garages du Syndicat à vocation unique de voirie de la Boutonne :

La location de garages sert à la fois au budget principal (direction des services techniques) et au budget annexe TEOM.

Le remboursement sera réalisé à hauteur d'une quote-part évaluée à 50 % des dépenses réelles et au regard de la production d'un certificat administratif les retraçant établi au 31 décembre de l'année N.

Frais de carburants :

Le remboursement sera réalisé sur la base des dépenses réelles affectées à chaque véhicule et au regard de la production d'un certificat administratif les retraçant établi le 30 juin de l'année N et le 31 décembre de l'année N.

Remboursement des frais liés au garage du budget principal vers le budget annexe TEOM

Le remboursement est lié aux dépenses de fluides, maintenance et travaux d'entretien du garage situé dans les bâtiments route de Beausoleil. Celui-ci est appelé à disparaître compte tenu du déménagement envisagé sur le site de la Barre de Sepvret.

Le remboursement sera réalisé à hauteur d'une quote-part de 20 % des dépenses réelles du bâtiment 32 route de Beausoleil et au regard de la production d'un certificat administratif les retraçant établis au 31 décembre de l'année N.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER les modalités de remboursement :
 - des frais de personnel pour la quote-part relevant du budget annexe TEOM, photovoltaïque et assainissement collectif au budget principal,
 - des frais de personnel pour la quote-part relevant du budget annexe assainissement collectif au budget annexe assainissement non collectif,
 - des frais généraux des budgets annexes GEMAPI et assainissement non collectif au budget assainissement collectif,
 - des frais de carburants, de télécommunication et de location de garage du budget annexe TEOM au budget principal,
 - des frais liés au garage du budget principal au budget annexe TEOM ;
- DIRE que les sommes seront remboursées :
 - au semestre pour le carburant du budget TEOM au budget principal, pour les frais de personnel du budget TEOM au budget principal et du budget annexe assainissement collectif au budget principal,
 - annuellement pour les autres remboursements de budget à budget ;
- AUTORISER le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Marylène PICARD

Fabrice MICHELET